



COMMUNE DE CHASSE-SUR-RHONE

DECISION MUNICIPALE N°2022-10

Marché de services relatif à la Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension de l'école Pierre Bouchard et l'aménagement de ses abords.

Le Maire de Chasse-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 1, R2194-2 et R2194-3 ;

Vu la délibération du 12 juillet 2021 relative aux délégations au Maire ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 5 mars 2021,

Considérant la Décision Municipale 2021-04 du 15 juin 2021 relative à l'attribution du marché de services pour la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension de l'école Pierre Bouchard et l'aménagement de ses abords, à la société ASCOREAL, Les Terrasses de Bruyères, Bâtiment C, 314 allée des noisetiers, 69760 Limonest, numéro de SIRET : 495 215 220 000 56, mandataire d'un groupement avec les sociétés BEAUMONT INGENIERIE 38 rue des Aqueducs, allée B, 69005 Lyon numéro de SIRET : 518 038 385 000 28 et CITAE SAS, Immeuble Central Gare, 1 place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX numéro de SIRET : 418 935 862 00015, pour un montant de 29 085 euros H.T pour les tranches fermes, et 86 045 euros H.T. pour les tranches conditionnelles, pour un total de 115 130 euros H.T., soit cent quinze mille cent trente euros.

Considérant les sujétions techniques imprévues mises en évidence dans les derniers rapports de contrôle du Restaurant scolaire, et la nécessité de réaliser une étude de la fonction de restaurant scolaire pour réaliser la mission initiale,

DECIDE

Article 1 : de passer un avenant au marché de services pour la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension de l'école Pierre Bouchard et l'aménagement de ses abords pour la réalisation de l'étude de la fonction de restaurant scolaire pour un montant de 9 755 euros H.T pour les tranches fermes, et 3 300 euros H.T. pour les tranches conditionnelles, pour un total de 13 055 euros H.T., soit treize mille cinquante-cinq euros.

Article 2 : de supprimer l'étude relative à la reconfiguration de la Place prévue dans le cadre de la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension de l'école Pierre Bouchard et l'aménagement de ses abords.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne ;
- Monsieur le Trésorier de Vienne

Fait à Chasse-sur-Rhône le **11 6 SEP. 2022**

Le Maire,

Christophe BOUVIER

